

les zones humides

- Tourbières
- Landes
- Prairies humides
- Forêts humides
- Mares
- Marais asséchés ou mouillés
- Annexes fluviales

> **UN des écosystèmes les plus riches et diversifiés de notre planète**



L.211-1 du code de l'environnement :

On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année

R.211-108-I du code de l'environnement :

Les critères à retenir pour la définition des zones humides mentionnées au 1° du I de l'article L. 211-1 sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. [...]

En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide.





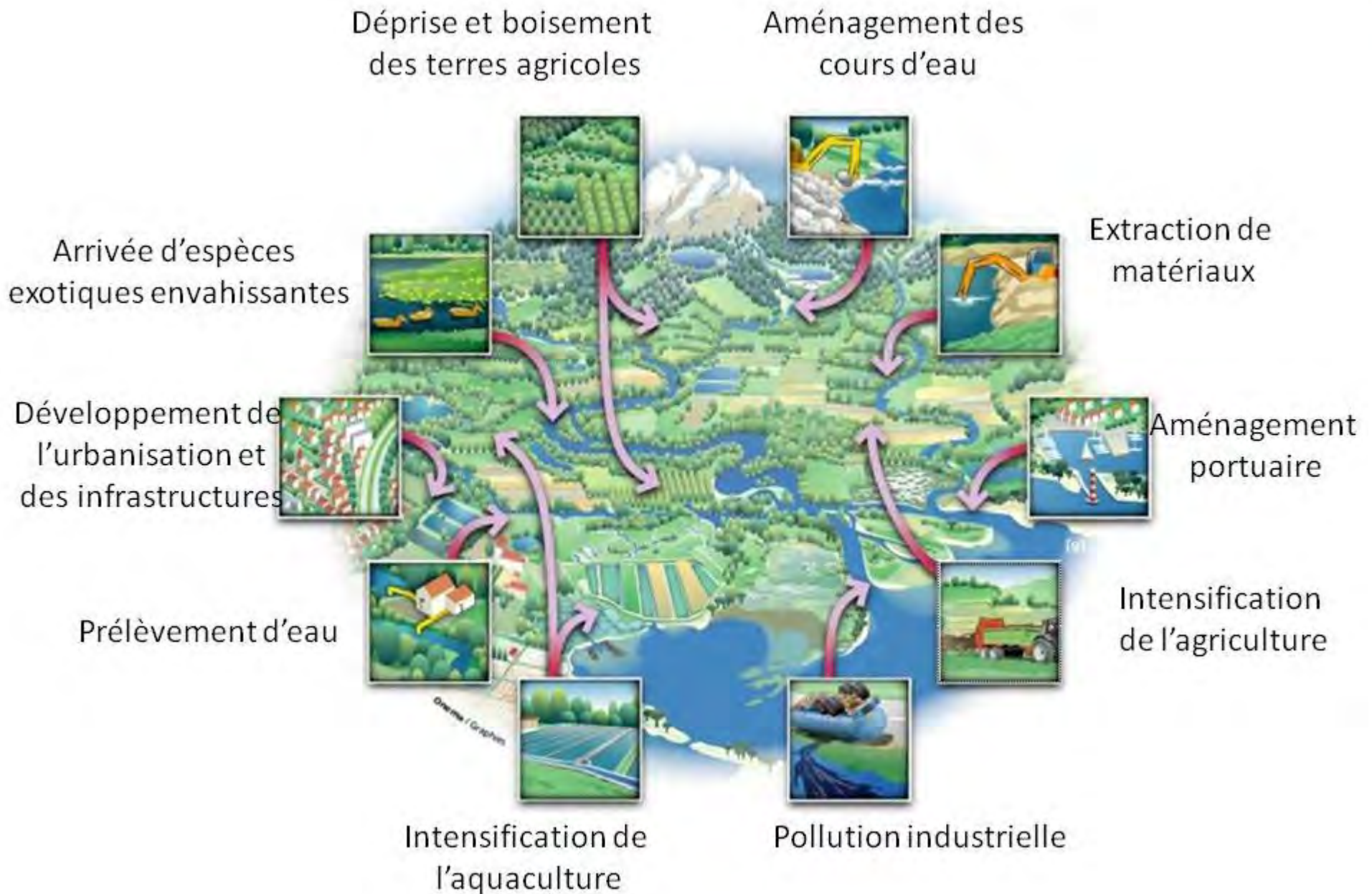
L.211-1-1 du code de l'environnement :

La préservation et la gestion durable des zones humides définies à l'article L. 211-1 sont d'intérêt général. Les politiques nationales, régionales et locales d'aménagement des territoires ruraux [...] tiennent compte des difficultés particulières de conservation, d'exploitation et de gestion durable des zones humides [...]



A cet effet, l'Etat et ses établissements publics, les régions, les départements, les communes et leurs groupements veillent, chacun dans son domaine de compétence, à la cohérence des diverses politiques publiques sur ces territoires [...]

EN DANGER



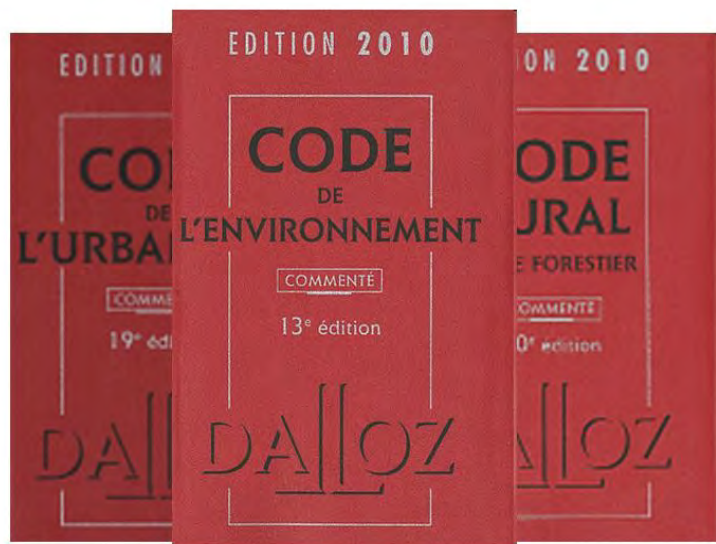


Des milieux protégés réglementairement :

- Code de l'environnement :
 - volet eau (loi sur l'eau)
 - volet espèces et habitats protégés
 - volet ICPE
 - volet risques (inondation)
- Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) & SAGE

- Code de l'urbanisme :

L121-1 3° du code de l'urbanisme prescrit que les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales doivent déterminer les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable, notamment [...] la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles [...].



PROCEDURE LOI SUR L'EAU

Rubrique de la nomenclature LOI SUR L'EAU (R.214-1 du code de l'environnement) concernée :

3310 : Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :

1° Supérieure ou égale à 1 ha : AUTORISATION

2° Supérieure à 0,1 ha (1 000 m²), mais inférieure à 1 ha : DECLARATION

ATTENTION aux cas hors nomenclature LOI SUR L'EAU :

- Régime propre en sites Natura 2000

- Prise en compte des zones humides dans les dossiers ICPE



Espèce
protégée

**AYEZ LE
REFLEXE !**

Modification
Atteinte
Altération
Assèchement
Destruction
Drainage
Remblais
Artificialisation
Permis de construire
Permis d'aménager
Toute type d'aménagement
sur une zone vierge
...



Zones humides en Midi-Pyrénées

Déclinaison de la doctrine nationale relative à la séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur le milieu naturel



- Importance de l'état initial sur une aire d'étude appropriée
- La priorité : éviter les impacts sur les zones humides ; à défaut les réduire au maximum
- Le recours à la compensation n'est pas systématiquement recevable
- Ce qu'est et ce que n'est pas la compensation et principes à respecter
- Recevabilité des dossiers
- Préconisations relatives à la compensation des impacts résiduels sur les zones humides



PRÉFET
DE LA RÉGION
MIDI-PYRÉNÉES



Espèces protégées

L.411-1 du code de l'environnement :

De nombreuses espèces protégées de faune ou de flore sont inféodées à ces milieux humides. Une réglementation spécifique s'applique par rapport à ces espèces protégées, déterminées par arrêtés interministériels.

Pour la plupart des espèces protégées, la destruction, l'altération ou la dégradation de leurs habitats sont également interdites.

Toutefois, il est possible de déroger à ces interdictions par l'obtention, sous conditions, d'une dérogation pour autorisation de destruction d'espèces protégées.





Zones humides et urbanisme

L.121-1 3° du code de l'urbanisme

Importance des inventaires

OBJECTIF : EVITER...

Classement en zonage indicé inconstructible (Nco ou Nzh)

OU

**Identification au titre des éléments du paysage à préserver
(article L.151-23 du CU)**



A retenir

- 1- Non pas UN mais **PLUSIEURS** types de milieux
- 2- Des milieux très riches en **BIODIVERSITE**
- 3- Des milieux aux **SERVICES RENDUS** nombreux
- 4- Des milieux qualifiés d'**INTERET GENERAL**
- 5- Des milieux **MENACES**
- 6- Des milieux **REGLEMENTES**
- 7- Des milieux **A FAIRE CONNAÎTRE**

